



Opération envisagée : ~~Retrait de la CCCHL du SIVOM du Don~~

Document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel

Article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales

Les articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT précisent les informations devant figurer dans ce document.

I – Incidences financières - article D5211-18-2 du CGCT

1 – la description à la date de la demande des incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des collectivités concernées :

- Voir ci-dessous

- ...

2 – l'évaluation des impacts potentiels sur les dépenses des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts :

- Pour le SIVOM : Réduction des dépenses de 7 715 € H.T. par an - 3 858 € H.T. en 2024

- ...

3 – l'évaluation des impacts potentiels sur les recettes des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt :

- Pour le SIVOM : Perte de recettes de 47 800 € H.T. par an - 23 900 € H.T. en 2024

- Nécessité pour la CCCHL de continuer à rembourser les emprunts liés à l'UVE 1 206.81 € de 2024 à 2037 par an et 877.00 € en 2038, soit un total de 16 982.34 €.

4 – le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les collectivités concernées :

Sans objet

II – Incidences sur l'organisation des services et du personnel – article D5211-18-3 du CGCT

1 – la description à la date de la demande, des effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des collectivités concernées ainsi que sur les personnels affectés dans ces services :

-

-

- ... Sans objet



2 – le cas échéant, les transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services :

-... Sans objet

3 - le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les collectivités concernées par la demande :

4 – le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emploi :

-
- Sans objet

-...

Rappel : ces incidences sont estimatives.

I - Incidence financière - Article D5211-18-2 du CGCT

1 - Le retrait de la CCCHL du SIVOM du Born pour la compétence Traitement a une incidence sur les dépenses liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et à la taxe communale sur les déchets, calculées sur le tonnage entrant à l'UVE. Celles-ci diminuent.

Il provoque également une réduction des recettes versées par l'exploitant de l'UVE au titre de la part proportionnelle indexée sur le tonnage entrant et la perte des recettes correspondant à la participation budgétaire de la CCCHL au SIVOM du Born pour le traitement des ses déchets.